

TRANSMIS LE 21/01/2024
REÇU LE 21/01/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 03/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE 03/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie AM/RT/SB

ARRÊTE n° 23-641

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DE CURAGE ET INSPECTIONS TELEVISEES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ENTREPRISE FAYOLLE ET SES SOUS-TRAITANTS

ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 modifié par la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, article 11, L.2213-1 modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 62, et L.2213 modifié par la Loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000, article 107 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-9 modifié par décret n° 2003-293 du 31 mars 2003, article 2 JORF du 1^{er} avril 2013 et R.417-10 modifié par décret n° 2012-280 du 28 février 2012, article 10, concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière, article 9 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par l'arrêté du 11 février 2018, article 1 V,

VU l'arrêté règlementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande formulée par la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** – 271 Chaussée Jules César (95210) BEAUCHAMP - dans le cadre des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise FAYOLLE – 30 Rue de l'Égalité (95230) SOISY-SOUS-MONTMORENCY et ses sous-traitants :

- ◆ **SANET** : pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- ◆ **SANET CONTROLE** : pour la réalisation des ITV, le fraisage des corps pénétrants et la pose de manchettes inox,
- ◆ **BUTIN SEDIX** ; pour l'entretien des séparateurs à hydrocarbures et le traitement de toutes pollutions

Sont autorisés pour **l'année 2024** à réaliser, **sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération Val Parisis** :

- L'exécution des entretiens programmés (curage périodiques des collecteurs, des grilles et avaloirs, des ouvrages d'assainissement, inspections télévisées des réseaux et ouvrages d'assainissement, etc.) et des dégorgements à réaliser d'urgence.

Avant toute intervention, l'entreprise FAYOLLE ou ses sous-traitants sont tenus d'informer, **48 heures avant le démarrage des travaux**, les Services Techniques par courriel à l'adresse suivante : voirie@ville-franconville.fr.

ARTICLE 2 :

Suivant la nature des interventions, les restrictions de la circulation ci-après, pourront être appliquées :

- Pour la réalisation de ces travaux, des hydrocureurs (16T, 26T, 32T et mini combiné 3T500) et véhicules d'ITV carrossés 3T500 seront amenés à stationner sur les chaussées, au droit des ouvrages d'assainissement concernés (regards, grilles et avaloirs...)
La circulation sera assurée par nos intervenants au droit de l'intervention (régulation manuelle ou par feux tricolores), afin de préserver la sécurité des usagers.
- L'emprise de la chaussée sera réduite de part et d'autre du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier, des 2 côtés de la chaussée pour permettre l'exécution des travaux.
Tout véhicule se trouvant stationner sur le lieu de l'interdiction sera considéré comme gênant.
- La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée (alternat manuel ou mécanique) et sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Si la largeur de la chaussée ne permet pas de maintenir une voie de circulation, certaines rues seront barrées et interdites à toute circulation le temps nécessaire à l'intervention.
Une déviation sera mise en place par nos soins en accord avec les Services Techniques.
- La circulation des piétons et l'accès aux riverains seront assurés en permanence.
- Mise en place de cônes type K5a pour la protection des hydrocureurs et des véhicules d'ITV et des panneaux de pré-signalisation routière réglementaire : AK3, AK5, B3a 30kmh.

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et 100 mètres de part et d'autre, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10),
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- **la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.**

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 :

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la pose et l'entretien de panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux. **Les interventions pourront avoir lieu 24h /24 et 7 jours / 7.**

ARTICLE 6 :

La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 8 :

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 9

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Communauté d'Agglomération Val Parisis, Entreprise FAYOLLE pour transmission aux sous-traitants, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

03/01/2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chériot-Guyon



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F. Gaillard



Acte à classer

ARR23-641TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-02T17-11-02.00 (MI250090976)

Identifiant unique de l'acte :
095-219502523-20231026-ARR23-641TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE CURAGE ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ENTREPRISE FAYOLE ET SES
SOUS-TRAITANTS - ANNÉE 2024.



Date de décision : 26/10/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-641 Fayolle.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 17:11

Date 02/01/24 à 17:11

Date 02/01/24 à 17:15

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha